

COMMISSION NATIONALE SAFPT POLICE MUNICIPALE

ZI TOULON Est-1041 av de Draguignan
Centre Afuzi – Bastide Verte
BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9
Tel : 08 25 12 01 03 – Fax: 04 94 14 09 69
Police.municipale@safpt.org

POLICE MUNICIPALE : En attendant du concret ...

Analyse et commentaires sur le Protocole d'accord relatif à la professionnalisation des Polices Municipales (Propositions émanant du Gouvernement).

Le 24 Août 2005, les représentants de l'Intersyndicale de la Police Municipale (dont le S.A.F.P.T ne fait pas parti) ont été conviés à une réunion de travail organisée et coordonnée par les membres du Cabinet de Monsieur Hortefeux (actuel Ministre chargé des Collectivités Territoriales au nom du Gouvernement).

A l'ordre du jour :

la refonte des grades de la Catégorie C.

Il semblerait qu'à ce jour on se dirige vers trois grades (au lieu de cinq actuellement) pour cette catégorie.

Le premier grade de Gardien regrouperait les Gardiens actuels et Gardiens Principaux avec une possible revalorisation salariale en passant de l'échelle 3 à l'échelle 4 de rémunération.

Le deuxième grade serait destiné au grade actuel de Brigadiers et Brigadiers Chefs avec la probabilité d'une extension aux Gardiens Principaux justifiant 4 ans de service effectifs.

Le sixième échelon resterait pour sa part la charnière entre les grades de Brigadiers et Brigadiers Chefs.

La grille indiciaire de ce cadre d'emplois serait constituée de 10 échelons (contre 11 actuellement). L'indice brut terminal restant à 427 points.

Pour terminer, le 3^o grade serait destiné aux actuels Brigadiers Chefs Principaux et comporterait 8 échelons en lieu et place de 6 actuellement (indice brut final à 499 points).

Ce cadre d'emplois serait ouvert aux Brigadiers et aux Brigadiers Chefs justifiant deux ans d'ancienneté dans leur grade. Cette promotion serait sujette au tableau d'avancement et à la discrétion des Collectivités.

Cette dernière mesure montre, si les propositions restaient en l'état, que cette catégorie d'agents seraient les seuls laissés pour compte de cette réforme !!!

Les représentants du S.A.F.P.T s'en indignent mais il semblerait que ce cadre d'emplois ne soit pas la préoccupation principale des membres négociant au nom de l'Intersyndicale qui concentrent apparemment toute leur attention et leur énergie à la création de la Catégorie A... un relent de 1999 flotte dans l'air.

Les représentants syndicaux de l'époque s'étaient surtout battus pour la création de la Catégorie B avec, pour mémoire, une intégration pour certains dans ce nouveau cadre d'emplois pour des notes supérieures ou égales à 6 sur 20 à l'examen !!!

Les agents de la Catégorie C avaient, pour leur part, récolté de nouvelles prérogatives et des missions supplémentaires de travail sans qu'aucun point du volet social demandé ne leur soit accordé !!!

Là encore, le S.A.F.P.T n'avait pas pris part à ces négociations " mémorables " et pour le moins scandaleuses...

Le S.A.F.P .T se targue de ne faire aucune différence entre les Catégories d'une même filière et espère entendre s'élever les voix des agents lésés par une telle mesure.

En ce qui concerne la Catégorie B, elle serait ouverte aux actuels Chefs de Police en leur accordant un accès privilégié.

Quant à la Catégorie A, sa création semble imminente. Sa mise en place initiale ne prévoit qu'un grade (contre trois pour les autres filières de la Fonction Publique Territoriale).

Il apparaît de plus en plus évident que sa création est faite en priorité pour intégrer certains contractuels qui ont été combattus et vaincus aux quatre coins de l'Hexagone (les ex Directeurs de Police Municipale, quelles que soient les appellations qu'on ait pu leur donner).

Sans entrer dans un long débat, l'arrivée de cette catégorie, avec les modalités actuellement proposées par le Gouvernement, entraînerait à moyen terme la raréfaction d'agents de catégorie B dans cette filière.

En effet, les municipalités auront la possibilité de s'attacher les services d'un Directeur de Police Municipale qui dirigera les agents d'exécution classés pour leur part en catégorie C. Le poste d'adjoint sera, de toute évidence, occupé par un Brigadier Chef Principal, premier grade actuel dévolu à l'encadrement.

Enfin, dans ses propositions, le Gouvernement propose de ramener la promotion interne des agents à huit ans d'exigence de services en lieu et place de dix ans à l'heure d'aujourd'hui.

Encore quelques semaines de patience pour connaître la teneur finale du texte gouvernemental et sa présentation devant les différentes instances légales en vue de son adoption...

Les plus pessimistes parlent de début 2007... drôle de coïncidence au regard des échéances électorales de l'année précitée !!!

En attendant, voici un " bel os " à rogner pour l'ensemble des Policiers Municipaux. Tant qu'ils seront préoccupés par un tel problème, leurs autres revendications seront occultées...

Pourtant, le texte gouvernemental, dans son introduction, reconnaît que la Police Municipale est "le troisième maillon de la Sécurité Publique".

Chaque année, le S.A.F.P.T envoie un cahier revendicatif réactualisé dans les différents Ministères susceptibles de prendre en compte la filière Sécurité.

Les propositions inscrites sont pertinentes et légitimes, ce qui nous vaut d'être reçus et nous permet de faire remonter les attentes de l'ensemble de la profession.

A ce sujet, les représentants du S.A.F.P.T. remarquent qu'aucun cahier de propositions émanant du Gouvernement, concernant (entre autre) l'intégration de l'I.S.F des Policiers Municipaux et des Gardes Champêtres pour le calcul des retraites n'a été proposé lors de réunion semblable...

Pourtant, si la mémoire ne nous fait pas défaut, un certain Ministre de l'Intérieur, revenu à ce poste depuis n'y était pas opposé !!!

Qu'en est-il aujourd'hui ???

Le silence actuel sur la question est pesant et semble de mauvais augure...

**Bruno CHAMPION
Délégué Police Municipale**